



Livret d'accueil 2020-2021

SHORT-TRACK



Table des matières

| | |
|--|----|
| Le mot de la Présidente..... | 3 |
| Présentation du bureau..... | 4 |
| Présentation des encadrants..... | 5 |
| Nos Champions..... | 6 |
| La licence..... | 7 |
| Tarifs - Cotisations..... | 7 |
| Assurance..... | 8 |
| Dons et réduction d'impôt..... | 8 |
| Statuts et règlements..... | 8 |
| Entraînements :..... | 8 |
| Matériel – Sécurité..... | 9 |
| Compétitions..... | 12 |
| Equipements en vente au club..... | 14 |
| Annexe 1 : Code d'éthique du licencié..... | 15 |
| Annexe 2 : titre_dons_organisme_interet_general..... | 16 |
| Annexe 3 : Dossier Assurance..... | 18 |
| Annexe 4 : Sites Internet..... | 22 |



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron

Facebook: [asmb vitesse short track Belfort](#)
Info Club: <http://vitessebelfort.blog.free.fr>
Mail : asmbvitesse90@gmail.com



Le mot de la Présidente

Le Short Track ou patinage de vitesse sur courte piste est une discipline olympique depuis les JO d'Albertville en 1992. Cette discipline se déroule sur une patinoire classique. Les patineurs effectuent des courses en peloton sur différentes distances.

Les premiers apprentissages de la glisse peuvent être similaires aux autres disciplines des sports de Glace. L'école de glace ou l'initiation permet aux jeunes, à partir de 4 ans, de gagner en autonomie sur la glace. Deux créneaux d'1h par semaine leurs sont dédiés.

Pour les patineurs plus aguerris nous leur faisons découvrir la vitesse à travers différentes techniques de glisse. Les patineurs peuvent patiner en loisir ou s'ils le souhaitent se diriger vers la compétition. Ce qui leur permet de se surpasser, de prendre confiance en soi, et de passer de bons moments en communauté, dans le respect des autres.

L'entraîneur est là pour les accompagner et valider l'accession aux différents groupes.

Les membres du comité et moi-même sommes également très présents pour vous renseigner. Vous nous croiserez lors de chaque entraînement en bord de glace.

Les atouts du short-track :

- Découvrir une nouvelle activité
- Développer les capacités physiques : tonicité musculaire, capacités cardio vasculaire, équilibre, ...
- Développer la réflexion et le sens de la stratégie
- Permettre de se préparer aux sports d'hiver (ski, snowboard, ...)
- Apprendre à se connaître et à se surpasser
- Vivre et partager des sensations uniques de vitesse quel que soit son niveau ...

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations nécessaires à la pratique de ce sport.

Bonne lecture !
Séverine Grisot



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron

Présentation du bureau



Séverine Grisot
Présidente



François Méline
Vice-président



Mike Muszak
Entraîneur



Olivier Combescot
Secrétaire



Annick Méline
Trésorière



Olivier Rosetti



Marc DUTERQUE
Secrétaire adjoint



Aline Charbonnier
Trésorière adjoint



Bertrand Mouhot

Présentation des encadrants

Les encadrants accompagnent et initient les patineurs pendant les entrainements :



Inès



Jules



Laura



Louis



Lucas



Manon



Maxime



Olivier



Tom



Laura



Cédric



Mathis

Nos Champions

Tiffany Huot-Marchand - CREPS de Font-Romeu (équipe de France)



Thibault Méline - CREPS de Font-Romeu (Entraîneur national)



Crédit photos Sylvie Geoffroy

Thomas Méline - Long Track (Canada).



Crédit photos Sylvie Geoffroy

La licence

La licence de short-track est indispensable pour la pratique de la discipline à tout niveau (loisirs ou compétitions).

Les licences de la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace) sont valables du 01 Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Les dossiers complets devront être retournés au plus tard 15 jours après le premier entraînement. Si le dossier n'est pas retourné dans les délais, la personne se verra refuser l'accès aux différents entraînements sur glace.

Vous avez la possibilité de patiner occasionnellement dans un autre club français ou étranger sous réserve d'être licencié et d'avoir demandé l'accord des 2 présidents.

A partir du 4ème licencié de la même famille, une ristourne sera effectuée d'un montant correspondant à la licence Kid ou Fédérale de la FFSG. La ristourne ne pourra pas excéder le tarif de la licence fédérale.

Pour les compétitions internationales ou celles nécessitant de traverser des pays étrangers,

s'assurer de la disponibilité et de la validité pour la saison des documents ci-dessous :

- o Carte d'identité ou passeport suivant les cas,
- o Carte européenne d'assurance maladie,
- o Autorisation de sortie de territoire et copie de la pièce d'identité du signataire (Mineurs) [Lien vers informations et formulaire Cerfa :](http://vitessebelfort.blog.free.fr/public/Sortie_territoire.pdf)

http://vitessebelfort.blog.free.fr/public/Sortie_territoire.pdf

Important : le compétiteur ne possédant pas ces documents le jour du départ en compétition nécessitant ceux-ci se verra exclu de celle-ci et ne partira donc pas.

Pour les compétitions nationales, les enfants doivent être en possession des documents suivants :

- copie attestation sécurité sociale
- copie attestation mutuelle

Tarifs - Cotisations

| Loisir (Première année de licence) | Agés | Tarif |
|---|-------------------------------------|--------------|
| Découverte enfant < 10ans * | Né après le 1 ^{er} juillet | 80€ |
| Loisir | Agés | Tarif |
| Enfants / adultes | Sans condition | 100€ |
| Compétitions | Agés | Tarif |
| France | Sans condition | 220€ |
| International | Sans condition | 300€ |

Règlement en espèces, chèque ou par virement bancaire :
La Banque Postale IBAN : FR14 2004 1010 0411 2779 1Y02 520

Tarifs Locations Chaussons/Lames

Suivant disponibilité et sur avis de l'entraîneur, une location de chausson/lame est possible au tarif de 30€ ou 60€ suivant le matériel. **Nota : en cas de casse de lame, une participation forfaitaire de 50€ sera demandée pour la remise en état.**

Assurance

L'ASMB Vitesse est affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace. Ses membres licenciés sont automatiquement assurés par le club aux garanties de base dans le cadre des activités.

Des **options complémentaires** sont proposées par l'assurance (voir annexe 3).

L'assurance complémentaire est au tarif de **15€ ou 25€ par an**. Celle-ci permet de prendre en charge, entre autres les garantis décès, invalidité, les frais médicaux, optiques, dentaires ainsi que le matériel détérioré en cas de chute (cela vous évitera de régler au club le forfait casse de lames de 50€).

Merci de nous retourner **OBLIGATOIREMENT** la page 3 de l'annexe 3 où vous « reconnaissez avoir pris connaissance des garanties de la licence de base et que l'on vous a bien proposé les options complémentaires ». **Ce document nous est indispensable.**

Dons et réduction d'impôt

Notre section répond au critère permettant de déclarer un don associatif sur votre déclaration de revenus.

Nous avons besoin de cet apport notamment pour nos investissements en matériel et les déplacements en compétition.

Consultez-nous pour plus de renseignement.

Statuts et règlements

Association régie par la loi du 01/07/1901 dont les statuts et le règlement peuvent être consultés sur demande.

Entraînements :

Le mot de l'entraîneur :

Durant les premières phases de l'initiation, nous mettons fortement l'accent sur l'aspect sécuritaire de la pratique, ensuite nous découvrons ensemble les 1ères notions de technicité de notre sport.

Nos objectifs sont divers autant pour le loisir que pour l'apprentissage de la compétition à haut niveau (soit nationale, soit internationale) et cela quel que soit l'âge des pratiquants.

Au fur et à mesure de la progression des patineurs des notions d'hygiène de vie ainsi que des entraînements en parallèle de la glace s'installent permettant aux sportifs de performer.

Mike



Crédit photos Cécile Eyraud

Important :

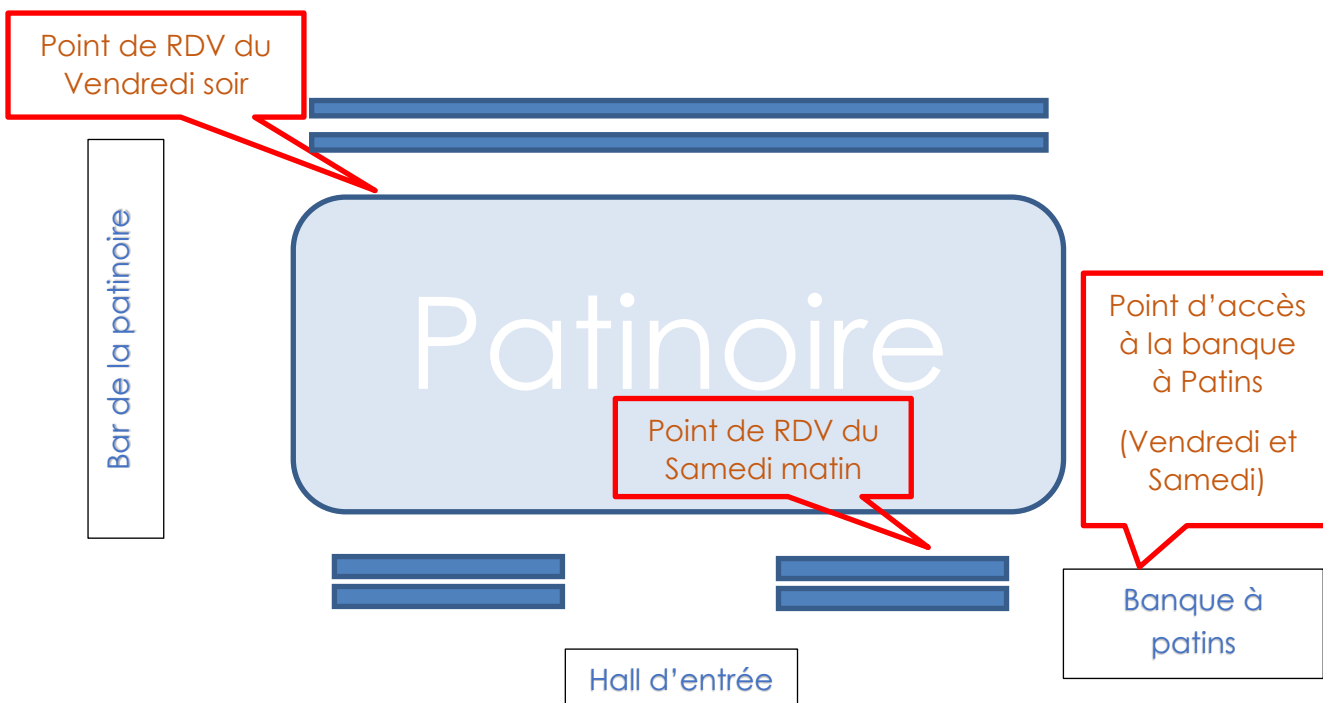
Les horaires ci-dessous sont les **horaires « sur glace »**. Les patineurs doivent se donner assez de temps pour s'équiper et s'échauffer suffisamment avant de monter sur la glace. Il faut compter environ 20 minutes d'échauffement (hors école de glace) avant de chauffer les patins. Les patineurs doivent également participer à la mise en place et au retrait des tapis de protection lorsque l'entraînement a lieu sur grande piste. Nous comptons également sur l'aide des parents pour leur donner un coup de main. Merci d'avance 😊

Les affectations aux différents groupes sont faites par l'entraîneur.

| | Pour qui ? | Horaires |
|-------------------------------|---|---------------|
| Lundi | Précisé par l'entraîneur en début de saison | |
| Mardi | Compétiteurs confirmés / Loisirs | 19h – 20h30 |
| Mercredi | | |
| Jeudi | Tous compétiteurs /Loisirs | 12h – 13h30 |
| Vendredi* | Ecole de glace | 18h20 – 19h20 |
| Samedi* | Ecole de glace | 10h – 11h |
| Dimanche midi 1 fois par mois | Compétiteurs confirmés / Loisirs | 12h – 14h30 |
| Dimanche soir | Tous compétiteurs / Loisirs | 18h – 20h |

*Les séances de l'école de glace sont réalisées par de jeunes encadrants ayant leur diplôme BF1 sous la responsabilité de l'entraîneur principal ou une personne du comité (voir trombinoscope).

Pour l'adhérent mineur, le point de RDV pour les entraînements est le bord de glace, accompagné de son représentant légal et il doit se signaler auprès des encadrants/entraîneurs. Si cette règle ne peut être respectée, elle doit en être discutée avec les responsables du club.



Pour le bon fonctionnement des entraînements, merci de prévenir Mike ou Séverine en cas d'absence aux séances d'entraînements :

- Mikael MUSZAK (entraîneur) 06.17.45.63.91 mike0890@hotmail.fr
- Séverine Grisot (présidente) 06.82.20.27.34 asmbvitesse90@gmail.com

Matériel – Sécurité

Je débute le Short-track :

Je dois avoir impérativement : des vêtements de sport (pantalon long et manches longues), une paire de gant, des protèges genoux (type roller), des protège-tibias (type football), un casque de vélo. **Sinon je ne monte pas sur la glace.**

Des patins de la patinoire peuvent être prêtés pour débiter la discipline, cependant nous demandons aux patineurs de s'équiper au plus vite d'une paire personnelle après avoir demandé avis à l'entraîneur.

Nota : Pour une trentaine d'euros il est possible de trouver des patins évolutifs auprès de grandes enseignes de sport.

Je vais à l'entraînement :

| Comment se préparer | Après l'entraînement |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- J'arrive idéalement 15 minutes avant l'heure de glace pour l'école de glace, et 20 à 30 min pour les autres (échauffement et mise en place tapis)- Je m'habille rapidement et pars m'échauffer (hors école de glace).- Je chausse mes patins et monte sur la glace quand l'entraîneur me le dit. | <ul style="list-style-type: none">- Je sors de la glace quand l'entraîneur me le dit- Je mets mes protèges lames rigides pour ne pas abimer mes lames- Je range mes affaires.- Je n'oublie pas de m'hydrater pendant et après la séance. |

L'entretien des patins au quotidien :

- ✓ Ne JAMAIS marcher sur les lames en dehors de la glace sans **protection plastique**.
- ✓ Dès la fin de l'entraînement, **j'essuie mes lames** soigneusement avec un chiffon doux pour les sécher.
- ✓ Et range mes patins avec des protège-lames **en tissus**. A noter, il est facile de les fabriquer avec du tissu éponge.

Nous insistons sur la responsabilité des parents quant au soin apporté aux patins. En cas de dégradation importante (lames oxydées, cassées...) nous nous réservons de droit de demander une participation aux frais de remise en état de 50€.

Les tarifs de location sont fonction de l'état du matériel loué.



Crédit photos Cécile Evraud Chiron

Tous les équipements du patineur :

Chaque année, le club propose à la vente des articles spécifiques au patinage de vitesse, ou aux couleurs du club.

Vous serez informé de ces ventes via un ou plusieurs canaux : email / affichage au club / le site internet.

| Équipement | Entraînement | Compétition | Commentaire |
|--|---|---|--|
| Casque/lunettes (*) | Obligatoire | Obligatoire | Un casque de vélo est acceptable pour un débutant en première année. Cependant il n'est pas compatible avec les compétitions ou un patineur confirmé. (*) Des lunettes sont très fortement conseillées (type lunettes de vélo / sécurité). |
| Tour de cou | Obligatoire | Obligatoire | Le règlement stipule que le cou doit être couvert. Pour les patineurs possédant une combinaison kevlar, le col montant suffit. |
| Combinaison simple | Facultatif | Obligatoire | Nous proposons 1 ou 2 fois par an une commande groupée. |
| Combinaison anti-coupure | Fortement conseillée pour les patineurs confirmés | Fortement conseillée pour les patineurs confirmés | C'est un investissement important mais obligatoire pour la sécurité lorsque le patineur participe à des compétitions internationales (type Star Class) ou Coupe de France. |
| Gants | Obligatoire | Obligatoire | |
| Protège genou | Fortement conseillé pour école de glace /débutant | Obligatoire | La plupart des combinaisons ont déjà un renforcement au niveau des genoux |
| Protège tibias | Obligatoire | Obligatoire | Achat rayon « football » des magasins de sport |
| Protège-lames plastique | Obligatoire | Obligatoire | Ne jamais marcher sur les lames nues en dehors de la glace. Achat au club |
| Chiffon ou microfibre | Obligatoire | Obligatoire | Il faut essuyer les lames après usage sous peine d'oxydation |
| Petite bouteille d'eau (gourde) | Obligatoire | Obligatoire | Pas de gourde en métal qui colle à la glace |
| Veste de survêtement / polaire | Conseillée | Obligatoire | Utile pendant les moments de récupération sur la glace |
| Affuteur | | | Achat pertinent en fonction de l'évolution du patineur. Achat d'occasion possible ou en partage avec un autre patineur |
| Pierre à carres | | | Achat pertinent si compétition |
| Pierre à affuter | | | Achat pertinent si compétition |

Compétitions

Type de compétition et conditions d'accès :

L'entraîneur et le comité valident la participation d'un patineur à une compétition. Certaines compétitions requièrent des temps minimums. Voir ci-après :

- **Challenge, petite compétition** : Ouvert à tous avec une licence « compétition ».
- **Trophée National** : Ouvert à tout patineur avec une licence compétition:
 - Regroupement « **trophée National** » : (Junior D à Senior) ayant un temps cumulé 500 et 1000 en dessous de 175 secondes.
 - Regroupement « **Espoir** » (Junior D* et junior E)
 - Regroupement « **Open** » Junior C à Senior

* junior D avec tps au-dessus à 175 s :

| Catégorie | Cumul 1000m + 500m < 175 sec | Cumul 1000m + 500m >175 sec |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Junior E | Espoir | Espoir |
| Junior D | Trophée | Espoir |
| Junior C/B/A Senior | Trophée | Open |

- **Championnat de France junior** : Pour les patineurs de junior E à junior A, ayant atteint les minimas France junior.
- **Open (Belfort, Amsterdam, Trento, Munich...)** : Compétition internationale généralement ouverte à tous sans temps minimum.
- **Star Class** : Compétition internationale pour patineurs expérimentés ayant atteint les temps minimas spécifiques à ce type de compétition. Equivalent à une coupe d'Europe.



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron

Temps de référence (National / International) remis à jour pour la saison 2019/2020

- Trophée National

| Catégorie | Distance | Temps Dames | Temps Hommes |
|---|-----------------|--------------|--------------|
| Regroupement Trophée National Junior D à Sénior | Cumul 500-1000m | 175 secondes | 175 secondes |

- Championnats de France Elite

Selon schéma de sélection défini par la DTN (Direction technique Nationale)

- Championnats de France Junior

| Catégorie | Distance | Temps Dames | Temps Hommes |
|---|----------|-------------|--------------|
| Juniors A - U19 | 500 m | 0.54.000 | 0.48.500 |
| Juniors B - U17 | 500 m | 0.55.000 | 0.50.000 |
| Juniors C – U15 | 500 m | 0.58.000 | 0.53.000 |
| Juniors D – U13 | 500 m | 1.00.000 | 0.57.000 |
| Juniors E – U11 | 500 m | 1.03.000 | 1.03.000 |
| | 333 m | 0.43.00 | 0.43.00 |
| National (hors Championnat / pas de titre) (JB-JA-SE) | 500 m | 0.59.000 | 0.53.000 |

- StarClass


| Catégorie | Ladies 500 | Ladies 777 | Ladies 1000 | Men 500 | Men 777 | Men 1000 |
|-------------------|------------|------------|-------------|----------|----------|----------|
| Novice | 00:57:00 | 1:29:00 | | 00:55:00 | 01:24:00 | |
| Junior C | 00:54:00 | | 01:51:00 | 00:50:00 | | 01:46:00 |
| Junior C2 | 00:51:50 | | 01:47:50 | 00:48:50 | | 01:42:50 |
| Junior B | 00:52:00 | | 01:48:00 | 00:49:00 | | 01:43:00 |
| Junior A /Seniors | 00:51:00 | | 01:47:00 | 00:48:00 | | 01:41:00 |

Catégorie d'âge remis à jour pour saison 2019/2020

| Catégorie | Age au 1er juillet | Soit date de naissance |
|-----------|--------------------|--------------------------------------|
| Juniors E | Moins de 11 ans | Après le 30/06/2008 |
| Juniors D | 11-13 ans | Entre le 01/07/2006 et le 30/06/2008 |
| Juniors C | 13-15 ans | Entre le 01/07/2004 et le 30/06/2006 |
| Juniors B | 15-17 ans | Entre le 01/07/2002 et le 30/06/2004 |
| Juniors A | 17-19 ans | Entre le 01/07/2000 et le 30/06/2002 |
| Seniors | Plus de 19 ans | Avant le 01/07/2000 |

Equipements en vente au club

Cette liste du matériel est remise à jour et envoyée régulièrement durant la saison.

| Equipements en vente au club au 2/11/2019 | | | |
|---|---|----------|----|
| Habillement | | | |
| | | Tarif | Nb |
| VESTES ANCIEN DESIGN | | | |
| Veste occasion | 3XS | 10 € | 1 |
| Veste occasion chaude | 10/12 | 15 € | 1 |
| | 128 | 40 € | 1 |
| Veste neuve (50%) | L | 40 € | 1 |
| | XXL | 40 € | 1 |
| Veste neuve chaude (50%) | 3XL | 50 € | 1 |
| Veste Podium manches amovibles occasion | XS/S | 30 € | 1 |
| VESTES NOUVEAU DESIGN | | | |
| | 128 | | 1 |
| | 3XS | | 1 |
| Vestes neuves (25% pris en charge par le club) | XXS | 55 € | 1 |
| | XS | | 1 |
| | L | | 1 |
| | XL | | 1 |
| Casques | | | |
| | | Tarif | Nb |
| Casque Viking noir | | 50 € | 3 |
| Casque Viking bleu | | 50 € | 1 |
| Casque noir mat Taille L/XL | | | 1 |
| Casque Blanc Taille L/XL | | 50 € | 1 |
| Casque Bort bleu/noir Taille M/L | | | 1 |
| Casque occasion | | 5 € | 1 |
| Combinaisons | | | |
| | | Tarif | Nb |
| SANS KEVLAR ANCIEN DESIGN | | | |
| | XXXS | 20 € | 1 |
| | XXS | 20 € | 1 |
| Combinaison occasion | 10 | 10 € | 1 |
| | S | 10 € | 1 |
| | 10 | 20 € | 1 |
| Combinaison neuve (tarif réduit) | L | 55 € | 1 |
| | L | 55 € | 1 |
| SANS KEVLAR NOUVEAU DESIGN | | | |
| Combinaisons nouveau design sur commande (25% pris en charge par le club) | XXXS | 80 € | 2 |
| AVEC KEVLAR ANCIEN DESIGN | | | |
| Combinaisons noire et blanche Tailles XXS, XS, S (sous sol) | | Location | 1 |
| Combinaison occasion bon état | XS | 80 € | 1 |
| Combinaison neuve - ancien modèle | XS | 50 € | 1 |
| | XS | 100 € | 1 |
| Combinaison neuve | L | 100 € | 2 |
| | XL | 100 € | 1 |
| AVEC KEVLAR NOUVEAU DESIGN | | | |
| Combinaison occasion nouveau design | S | 100 € | 1 |
| COMBINAISON ROLLER ANCIEN DESIGN | | | |
| Combinaison roller Taille | 12 ans | 20 € | 3 |
| Affuteurs / Matériel Affutage | | | |
| | | Tarif | Nb |
| Pierre à care occasion rectangulaire | | 5 € | 1 |
| Pierre à care K marque Sebra |  | 15 € | 2 |
| Pierre à care diamond |  | 12,50 € | 2 |
| Pierre à care Bum Master |  | 15 € | 1 |
| Affuteur Evo Neuf | | 150 € | 2 |
| Pierre Foss | | 30 € | 0 |
| Pierre à affûter occasion + huile | | 5 € | 1 |
| DIVERS PROTECTIONS | | | |
| | | Tarif | Nb |
| Protège lames souples neufs | | 12 € | 7 |
| Divers Protège lames rigide (violet, rose, bleu, blanc) | | 15 € | 5 |
| Protège lames souples occasion | | 2 € | 1 |
| Protège Cheville noir avec talon | | 10 € | 1 |
| Protège cheville kevlar LG | | 25 € | 1 |
| | S | 20 € | 5 |
| Protège cou | M | | 3 |
| | L | | 4 |
| | XL | | 4 |
| Protège cou occasion | S | 15 € | 1 |
| Protège cou occasion | S | 10 € | 1 |
| Protège tibia occasion | | 2 € | 9 |
| | XS | 20 € | 1 |
| | S | | 2 |
| Gants blancs neufs (en commande) | M | | 3 |
| | L | | 1 |
| | XL | | 1 |
| LACETS - Plusieurs couleurs | | | |
| | | Tarif | Nb |
| Lacets diverses couleurs | | 3 € | 20 |



Annexe 1 : Code d'éthique du licencié


CODE ÉTHIQUE du LICENCIÉ



Je m'engage à :

- 1- Être à jour au niveau du règlement des cotisations
- 2- Être à jour au niveau du règlement des locations
- 3- Être à l'heure aux entraînements
- 4- Prévenir l'encadrement en cas de retard ou d'absence
- 5- Aider pour la mise en place des tapis et le rangement de ceux-ci
- 6- Avoir du matériel en bon état pour la pratique de la discipline
- 7- Garder en bon état le matériel en location ou en prêt. Ne pas l'utiliser hors entraînement club sauf accord préalable
- 8- Utiliser les portes de secours qu'en cas de nécessité, s'assurer que celles-ci sont bien fermées
- 9- En dehors des entraînements ne pas courir/jouer dans les gradins...
- 10- De porter les équipements de protection selon le niveau de pratique de l'activité et tenue adaptée à une pratique en sécurité

CODE ÉTHIQUE du LICENCIÉ

de la  **FFSG**
www.ffsg.org

Je m'engage à :

1. Me conformer aux règles de mon sport
2. Respecter les adversaires
3. Proscrire toute forme de tricherie
4. Accepter les décisions des dirigeants et des officiels d'arbitrage
5. Respecter les choix de l'encadrement
6. Transmettre aux plus jeunes mes connaissances
7. Respecter les organisateurs, les publics et les équipements où je pratique
8. Rester maître de moi en toutes circonstances
9. Faciliter le travail des médias et des partenaires
10. Partager les valeurs de la glace avec ma famille fédérale

Annexe 2 : titre_dons_organisme_interet_general

Cerfa n° 11580*04

Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

| |
|--|
| |
|--|

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

ASM BELFORT VITESSE

Adresse :

N° 3 Ter Rue Pierre Engel

Code Postal 90800 Commune Bavilliers

Objet :

Renonciation aux remboursements des frais engagés dans le cadre des déplacements (frais kilométriques)

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
 - Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
 - Fondation d'entreprise
 - Oeuvre ou organisme d'intérêt général
 - Musée de France
 - Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
 - Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
 - Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
 - Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
 - Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
 - Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
 - Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
 - Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
 - Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
 - Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
 - Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
 - Agence nationale de la recherche (ANR)
 - Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
 - Autres organismes :
- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

| | |
|-------------------|---------------|
| Nom : | Prénoms : |
| | |
| Adresse : | |
| | |
| Code Postal | Commune |
| | |

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

| | |
|--|-------|
| | Euros |
|--|-------|

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

- (3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.
- (4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

Annexe 3 : Dossier Assurance



NOTICE D'ASSURANCE

Info- Licenciés 2019-2020

(A conserver par le licencié)

Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : ffsg@crassavoie.com

CRAS SAVOYE, Département Sport & Evénement, 4 Immeuble Quel 33, 95 rue de Dion Dauterive – CS70001 – 69114 PUTEAUX Cedex

Téléphone : (+ 33) 01 41 43 54 92

Les contrats d'assurance « Garanties de base » Responsabilité Civile / Accidents corporels / Garanties complémentaires N°AL 151 315 et Assistance – Rapatriement N° (88 526 115) sont souscrits par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), pour ses licenciés auprès de l'assureur Generali – Entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 94 830 000 euros – Siège social : 2, rue du Pillet Millé – 75009 PARIS RCS Nanterre 552 062 663. Ces contrats ont été mis en place par la FFSG afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-3 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-dessus et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de CRAS SAVOYE ou de la FFSG.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE (Contrat N° AL 151 315)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits suivants :

- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défis, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

| Nature des garanties | Nature des dommages | Montant des garanties | Franchise |
|--------------------------------|---|---|--------------------|
| Responsabilité Civile Générale | Dommages corporels matériels et matériels consécutifs | 15.250.000€ par sinistre | Néant |
| | Dont dommages matériels et matériels consécutifs | 9.000.000€ par sinistre | 300€ |
| | Dont dommages matériels et matériels consécutifs | 1.624.480€ par sinistre et par an | 4070€ par sinistre |
| | Dont atteinte à l'environnement | 1.524.490€ par sinistre et par an | Néant |
| | Dont dommages relevant du domaine médical | 8.000.000€ par sinistre et 15.000.000€ par an | Néant |

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS (Contrat N°AL 151 315)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement des sports de glace.

A. ACTIVITES ASSUREES

- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défis, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation

B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

| Nature des garanties | Garantie de Base Licenciés, Dirigeants, Athlètes de Haut Niveau | Franchise |
|---|---|---|
| Décès | <10 ans : 7.022 € ≥10 ans : 40.000 € | Néant |
| Invalidité permanente | 40.000 € | Néant |
| Invalidité permanente > ou = à 60 % | 80.000 € | Néant |
| Frais médicaux / pharmaceutiques / chirurgicaux | 200 % tarif conventionnel Sécurité Sociale | Néant |
| Forfait dentaire | 100 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | Néant |
| Forfait optique | 200 € par verre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | Néant |
| Frais de Transport | 407 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | Néant |
| Frais de remise à niveau scolaire | 60 € par licencié et par jour avec un maximum de 300 jours | 10 jours |
| Indemnités Journalières | Néant | Néant |
| Garantie COMA | 10 % du capital Invalidité ou Décès par mois de coma, dans la limite des capitaux Invalidité ou Décès | 15 jours |
| Destruction de l'équipement | Néant | Néant |
| Remboursement Frais Incapacité | 50 € par sinistre | Garantie limitée à 4 sinistres par an et par licencié |

III. ASSISTANCE – RAPATRIEMENT (Contrat N° 58 626 115)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel :

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels
- ✓ Présence d'un membre de la famille au près de sa famille, auprès de l'assuré hospitalisé
- ✓ Frais médicaux à l'étranger (152.500 € par bénéficiaire et par an, franchise 50€)

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter **Europ Assistance 24h/24 et 7J/7 : +33 1 41 85 85 85**



B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT

| Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure | |
|--|--|
| Contrat médical | Mise en relation avec un médecin |
| Transport/Rapatriment | Frais réels |
| Retour des membres de la famille ou d'un autre membre du personnel | Transport (1) |
| Présence hospitalière (> 5 nuits) | 125 € / nuit x 7 nuits + Transport (1) |
| Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger | 150 000 € |
| Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger | 150 000 € |
| Remboursement des soins d'urgence dentaires | 100 € |
| Assistance en cas de décès | |
| Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille | Frais réels |
| Prise en charge des frais de cercueil | 2 000 € |
| Assistance voyage | |
| Transmission de messages urgents | Frais réels |
| Assistance en cas de modification de voyage | Frais réels |
| Envoi de médicaments | Frais d'expéditeur |
| Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité | Service téléphonique |
| Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement) | 2 500 € |
| Informations voyage | Service téléphonique et site internet |
| Informations santé | Service téléphonique et site internet |

IV. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le **01/06/2019**.

V. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 8 jours :

- Directement sur le site internet fédéral <https://fiscg.org> (partie assurances).
- à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible également sur le site de la FFSG.

Pour tous renseignements contactez GRAS SAVOYE :

- Par mail : fiscg@grassavoie.com
- Par téléphone : (+33) 01 41 43 54 92

VI. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSG. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSG, par Lettre Recommandée adressée au siège fédéral – 41/43, rue de Reilly – 75012 PARIS.

VII. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat N° AL 151 315)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSG a souscrit auprès de GENERALI un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSG garantit de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents :

Option 1 ou Option 2 :

| Nature des garanties | Option 1 | Option 2 | Franchise |
|---|--|---|--|
| Décès | <19 ans : 7 822 € >19 ans : 50 000 € | <19 ans : 7 822 € >19 ans : 75 000 € | Néant |
| Invalité permanente > ou = 60 % | 50 000 € | 75 000 € | Néant |
| Invalité permanente > ou = 60 % | 100 000 € | 150 000 € | Néant |
| Frais médicaux / pharmaceutiques / chirurgicaux | 200 % tarif convention Sécurité Sociale | | Néant |
| Forfait dentaire | 300 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | 1000 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | Néant |
| Forfait optique | 800 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | 1000 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | Néant |
| Frais de Transport | 457 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle) | | Néant |
| Frais de remise à niveau scolaire | 50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours | | 10 jours |
| Incidents Journaliers | 90 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours | 90 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours | 10 jours |
| Garantie CCMA | 10 % du capital invalidité ou Décès de coma, dans la limite des capitaux Invalidité ou Décès | | 15 jours |
| Destruction de l'équipement | 300 € par sinistre et par saison sportive | 500 € par sinistre et par saison sportive | Garantie limitée à 1 sinistre par an et par licencié Garantie limitée à 1 sinistre par an et par licencié |
| Remboursement Frais inscription | 90 € par sinistre | | |



VIII. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- ✓ en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur la risque couru, due du jour où GENERALI en a eu connaissance,
- ✓ en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusqu'à ce qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré qui a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- ✓ soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu (en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- ✓ soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- ✓ soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

1. la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
2. un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
3. l'exercice d'une action en justice y compris en rétéré, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, existence ou rejet définitif de la demande de celui qui agit en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans. Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé. Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RECLAMATION (lexique)

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration écrite, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité

- ✓ soit son Assureur Conseil,

- ✓ soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...)

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation de l'assuré sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services Generali concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients GENERALI – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation :

- le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel. Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de GRAS SAVOYE et de la FFSG au-delà des limites des contrats susvisés.

Je reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on m'a bien proposé les options complémentaires.

Nom de la licenciée ou du licencié :

Date et signature :



**BULLETIN DE SOUSCRIPTION
AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES FFSG
(Contrat N° AL 151 315)**

Le titulaire d'une licence désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le présent formulaire de souscription et le transmettre par voie postale à GRAS SAVOYE, accompagné d'un chèque correspondant à la cotisation de l'option choisie, dossier à adresser à :

**GRAS SAVOYE Willis Towers Watson – Département Sport & Evénements
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton – CS70001 – 92814 PUTEAUX Cedex.**

En cas de souscription d'une option complémentaire, les capitaux Option ❶ ou Option ❷ se substituent aux montants prévus dans la garantie de base.

Souscriptrice / Souscripteur:

Nom / Prénom de la licenciée ou du licencié :

.....

Adresse :

.....

Code postal : _____ Ville : _____

N° de la Licence : _____

Choix de l'option souscrite:

Option ❶ soit 15 €

Option ❷ soit 25 €

Effet des garanties : Les garanties complémentaires prennent effet à la date de réception de votre dossier en nos services, au plus tôt le 01/06/2019 et jusqu' au 30/06/2020.

A réception de votre règlement, une attestation vous sera renvoyée par Gras Savoye

**Signature du demandeur pour les majeurs
ou du représentant légal pour les mineurs**

• Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat, à caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas pour Gras Savoye, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justification de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse information@licences@gras-savoie.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Gras Savoye – Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3, place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 17.

En fournissant vos données personnelles et notamment des données à caractère médical, vous souscrivez expressément, au moment de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Annexe 4 : Sites Internet

Liens vers sites Internet

[Site Club :](#)



[Facebook Club :](#)



[Site FFSG :](#)



[Site Short-track.fr :](#)



[Site ShorttrackOnline :](#)



[Site ISU :](#)



[Site résultats grande piste :](#)

